

CONDITIONS GENERALES DE VENTE A DISTANCE B&YOU

10 juin 2014

Nous vous présentons les conditions dans lesquelles nous commercialisons auprès de nos clients B&YOU des équipements (carte SIM, téléphone mobile, box Internet, accessoires, ...). Ces équipements, uniquement disponibles depuis le site b-and-you.fr, vous sont proposés pour des besoins non professionnels. Ces conditions générales de vente complètent les Conditions Générales de Service et les Tarifs des offres commercialisées par Bouygues Telecom sous la marque B&YOU.

Elles sont soumises au droit français.

COMMENT COMMANDER UN ÉQUIPEMENT ?

Pour acheter un équipement vous devez être client, disposer d'une carte bancaire valide et donner une adresse de livraison en France métropolitaine.

Vous pouvez acheter :

- une seule carte SIM à la souscription ;
- trois téléphones mobiles par mois.

Les équipements sont disponibles tant qu'ils sont visibles sur le site b-and-you.fr (sauf mentions contraires).

Pour commander depuis le site b-and-you.fr, vous devez choisir votre équipement; vérifier votre commande (et le cas échéant la modifier) et enfin prendre connaissance et accepter les présentes conditions contractuelles.

Nous confirmerons votre commande par courrier électronique.

Seules seront prises en compte les commandes au titre desquelles vos paiements et dossier ont été préalablement validés par nous. Par ailleurs, les données électroniques fournies et validées par vous lors de la commande ont valeur de preuve. Nous nous réservons le droit de procéder à des vérifications portant sur ces informations.

En l'absence de validation de commande vous êtes informé : soit de l'annulation de votre commande, soit d'une demande de fourniture de pièces justificatives complémentaires. Dans ce dernier cas, à compter de leur validation, vous recevrez un courrier électronique vous informant de la livraison de votre commande. En cas de commande le week-end ou un jour férié ou chômé, les délais sont décomptés à partir du premier jour ouvré suivant.

QUELLES SONT LES CONDITIONS DE VOTRE LIVRAISON ?

L'équipement commandé est livré à l'adresse indiquée lors de la commande selon le mode de livraison que vous avez choisi. Si l'équipement est verrouillé sur le réseau Bouygues Telecom, vous pourrez demander gratuitement son déverrouillage depuis le site b-and-you.fr. En cas d'endommagement pendant le transport, de défectuosité ou de livraison non conforme de votre équipement, vous disposez d'un délai de 24h (hors dimanche et jours fériés)

après la livraison de la commande pour le signaler auprès de B&YOU afin de nous permettre de faire valoir vos droits auprès du transporteur retenu.

QUEL EST LE PRIX DES EQUIPEMENTS ?

Le prix des équipements et les frais de livraison sont payables à la commande et indiqués en euro toutes taxes comprises.

QUAND ÊTES-VOUS PROPRIÉTAIRE DES ÉQUIPEMENTS ?

Le transfert de propriété de l'équipement est subordonné à l'encaissement effectif et intégral du prix.

Le défaut de paiement peut entraîner la revendication de l'équipement par B&YOU. Les risques (notamment vol, perte, détérioration) vous sont transférés dès la livraison et aucun remboursement ne pourra être demandé à ce titre.

QUELS SONT VOS DROITS SUR L'EQUIPEMENT ?

L'équipement box Internet intègre des logiciels et technologies qui ne vous appartiennent pas et restent la propriété exclusive de Bouygues Telecom et/ou de tiers, auxquels porter atteinte peut constituer une infraction pénale. Cet équipement et les logiciels qu'il intègre (dont leurs mises à jour) sont utilisables en France métropolitaine sur le réseau de Bouygues Telecom pour la durée de votre contrat de service. Les mises à jour sont nécessaires au fonctionnement des services ; en l'absence de mise à jour, vous pourrez ne plus bénéficier des services.

Les informations sur les licences des logiciels open source mis en œuvre dans l'équipement box Internet sont disponibles à l'adresse suivante : <http://floss.bbox.fr>. En utilisant cet équipement, vous acceptez ces licences. A l'exclusion des dispositions spécifiques aux logiciels open source précités, vous ne devez pas :

- démonter, décompiler, décomposer, examiner ou analyser de quelque manière que ce soit les logiciels mis en œuvre dans l'équipement ;
- modifier, adapter les logiciels ou créer des logiciels dérivés ;
- extraire les logiciels de l'équipement à quelques fins que ce soit, et en particulier à des fins de commercialisation ;
- diffuser des informations ou analyses relatives aux performances des logiciels (notamment des tests de performance).

Vous vous engagez à faire respecter ces obligations aux autres utilisateurs de l'équipement box Internet, y compris en cas de revente de celui-ci.

COMMENT EXERCER VOTRE DROIT DE RÉTRACTATION ?

Vous disposez d'un délai de rétractation de 14 jours pour changer d'avis pour chacun de vos équipements à compter de la réception de votre commande. Vous pouvez le faire en utilisant le modèle de formulaire de rétractation ou en nous contactant au moyen d'une déclaration dénuée d'ambiguïté.

L'équipement dont le remboursement est demandé devra être renvoyé sous 14 jours à l'adresse indiquée et avec le numéro de retour que nous vous communiquerons, dans son emballage d'origine, complet, et en parfait état.

Pour des raisons de sécurité, nous vous conseillons d'effectuer un envoi en recommandé. Les frais de retour sont à votre charge.

Toute commande retournée incomplète à l'adresse indiquée et/ou en cas d'absence du numéro de retour et/ou retour à une adresse différente de celle communiquée par B&YOU ne sera pas traitée comme retour et donc non remboursée.

QUELLE EST VOTRE GARANTIE ?

Les équipements commercialisés par B&YOU (dont la quasi-totalité des accessoires) bénéficient, à compter de la date de livraison portée sur la lettre de livraison, d'une garantie commerciale d'un (1) an en France métropolitaine. Dans le cadre de cette garantie commerciale, les réparations des équipements reconnus défectueux par B&YOU, seront effectués pièces et main d'œuvre.

Afin de bénéficier de cette garantie, vous devez vous rendre sur le site B&You (rubrique assistance/ FAQ).

Les frais d'envoi restent à votre charge.

Les garanties commerciale et constructeur sont valables pour un usage normal de l'équipement et ne couvrent pas, notamment :

- Les dommages dont la cause est extérieure à l'équipement : la négligence, une mauvaise utilisation, un choc ou une chute, une mauvaise connexion, les effets de surtensions électriques, une protection insuffisante contre l'humidité, la chaleur ou le gel, la foudre, les dégâts des eaux, les modifications, réparations ou tentatives effectuées par une personne non habilitée par B&YOU et plus généralement les dommages de toute nature dont l'origine est postérieure à la livraison;
- Perte, vol ou bris de l'équipement.

Les garanties commerciale et constructeur n'excluent pas la garantie légale de conformité ou celle des vices cachés reproduites à la fin des présentes.

Les conditions de mise en œuvre de ces garanties sont détaillées et consultables sur le site B&You.

COMMENT SONT UTILISÉES VOS DONNÉES PERSONNELLES ?

Nous vous rappelons que vos Conditions Générales de Service B&YOU s'appliquent en ce qui concerne la protection de vos données personnelles. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression en nous écrivant à :

Bouygues Telecom, Informatique et Libertés, Directeur des systèmes d'information, 13-15 avenue du maréchal Juin, 92366 Meudon la forêt Cedex.

ARTICLES RELATIFS AUX CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE ET AU CONTENU DE LA GARANTIE LEGALE DE CONFORMITE ET A LA GARANTIE DES VICES CACHES

Article L211-4 du Code de la Consommation :

« Le vendeur est tenu de livrer un bien conforme au contrat et répond des défauts de conformité existant lors de la délivrance. Il répond également des défauts de conformité résultant de l'emballage, des instructions de montage ou de l'installation lorsque celle-ci a été mise à sa charge par le contrat ou a été réalisée sous sa responsabilité.»

Article L211-5 du Code de la Consommation :

« Pour être conforme au contrat, le bien doit :

1° Etre propre à l'usage habituellement attendu d'un bien semblable et, le cas échéant :

- correspondre à la description donnée par le vendeur et posséder les qualités que celui-ci a présentées à l'acheteur sous forme d'échantillon ou de modèle ;
- présenter les qualités qu'un acheteur peut légitimement attendre eu égard aux déclarations publiques faites par le vendeur, par le producteur ou par son représentant, notamment dans la publicité ou l'étiquetage ;

2° Ou présenter les caractéristiques définies d'un commun accord par les parties ou être propre à tout usage spécial recherché par l'acheteur, porté à la connaissance du vendeur et que ce dernier a accepté.»

Article L211-9 du Code de la Consommation :

« En cas de défaut de conformité, l'acheteur choisit entre la réparation et le remplacement du bien.

Toutefois, le vendeur peut ne pas procéder selon le choix de l'acheteur si ce choix entraîne un coût manifestement disproportionné au regard de l'autre modalité, compte-tenu de la valeur du bien ou de l'importance du défaut. Il est alors tenu de procéder, sauf impossibilité, selon la modalité non choisie par l'acheteur ».

Article L211-10 du Code de la Consommation :

« Si la réparation et le remplacement du bien sont impossibles, l'acheteur peut rendre le bien et se faire restituer le prix ou garder le bien et se faire rendre une partie du prix.

La même faculté lui est ouverte :

1° Si la solution demandée, proposée ou convenue en application de l'article L. 211-9 ne peut être mise en œuvre dans le délai d'un mois suivant la réclamation de l'acheteur ;

2° Ou si cette solution ne peut l'être sans inconvénient majeur pour celui-ci compte tenu de la nature du bien et de l'usage qu'il recherche.

La résolution de la vente ne peut toutefois être prononcée si le défaut de conformité est mineur ».

Article L211-11 du Code de la Consommation :

« L'application des dispositions des articles L. 211-9 et L. 211-10 a lieu sans aucun frais pour l'acheteur.

Ces mêmes dispositions ne font pas obstacle à l'allocation de dommages et intérêts ».

Article 211-13 du Code de la Consommation :

« Les dispositions de la présente section ne privent pas l'acheteur du droit d'exercer l'action résultant des vices rédhibitoires telle qu'elle résulte des articles 1641 à 1649 du code civil ou toute autre action de nature contractuelle ou extracontractuelle qui lui est reconnue par la loi ».

Article L211-12 du Code de la Consommation :

« L'action résultant du défaut de conformité se prescrit par deux ans à compter de la délivrance du bien. »

Article 1641 du Code Civil :

« Le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage, que l'acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus. »

Article 1644 du Code Civil :

« Dans le cas des articles 1641 et 1643, l'acheteur a le choix de rendre la chose et de se faire restituer le prix, ou de garder la chose et de se faire rendre une partie du prix, telle qu'elle sera arbitrée par experts. »

Article 1645 du Code Civil :

« Si le vendeur connaissait les vices de la chose, il est tenu, outre la restitution du prix qu'il en a reçu, de tous les dommages et intérêts envers l'acheteur ».

Article 1646 du Code Civil :

« Si le vendeur ignorait les vices de la chose, il ne sera tenu qu'à la restitution du prix, et à rembourser à l'acquéreur les frais occasionnés par la vente ».

Article 1647 du Code Civil :

« Si la chose qui avait des vices a péri par suite de sa mauvaise qualité, la perte est pour le vendeur, qui sera tenu envers l'acheteur à la restitution du prix et aux autres dédommagements expliqués dans les deux articles précédents.

Mais la perte arrivée par cas fortuit sera pour le compte de l'acheteur ».

Article 1648 du Code Civil :

« L'action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par l'acquéreur dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice. Dans le cas prévu par l'article 1642-1, l'action doit être introduite, à peine de forclusion, dans l'année qui suit la date à laquelle le vendeur peut être déchargé des vices apparents ou des défauts de conformité apparents. »